
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Foyer Rural de Tanlay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

Date de la convocation : 12.09.2022

Date d'affichage le : 21.09.2022

Étaient présents : Mesdames : YVOIS Caroline, LEMOYNE Chantal, MIGNON Isabelle, BOIVIN Sandrine, TROISSIN Déborah, CHAPPUIT Marie Paule / Messieurs : DELPRAT Eric, ROY Yohan, GUILLEMIN Eric, MANDIN David, DUMINY David

Absents excusés : Madame GALLET Dominique donne pouvoir à Monsieur DEPLRAT Eric

Un scrutin a eu lieu, Madame YVOIS Caroline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 juin 2022,
- ✚ Avis sur la vente d'un logement social DOMANYS à Saint Vinnemer
- ✚ Décision modificative n°3 (Budget eau et assainissement)
- ✚ Participation financière pour la mise à disposition du personnel communal sur le budget de l'eau et assainissement
- ✚ Tarifs affouages pour l'année 2022/2023
- ✚ Avis d'enquête publique – Parc photovoltaïque commune de VIREAUX
- ✚ Convention financière « Etudes Energétiques » SDEY
- ✚ Ouverture d'un poste permanent d'agent technique n°1
- ✚ Ouverture d'un poste permanent d'agent technique n°2
- ✚ Groupement de commandes contrôle et entretien des points d'eau incendie
- ✚ Questions diverses

Délibération n° 2022-031

Objet : Avis sur la vente d'un logement social DOMANYS :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, par courrier en date du 1^{er} juillet 2022, une demande de DOMANYS, bailleur social départemental, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la vente d'un logement social situé au 2,5 allée des Erables – 89430 Saint Vinnemer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

EMET : un avis favorable à la vente d'un logement social sis logement n°2,5 allée des Erables à Saint Vinnemer (89430).

EMET : un avis favorable à la vente du dit logement au prix de : 81 650,00 €

Délibération n° 2022-032

Annule et remplace la DM n°3 (Budget Eau et assainissement) – Délibération 2022-028

OBJET : Décision modificative n°3 (Budget Eau et assainissement)

1.

Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale :

Que le montant de l'éventuelle reprise de ses provisions doit être imputé au c/7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », étant donné que le compte 7817 n'est pas prévu au budget eau et assainissement de la commune, il convient de procéder à une décision modificative, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

- En dépenses de fonctionnement :
Article 61523 : + 983.00€

- En recettes de fonctionnement :
Article 7817 : + 983.00 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Délibération n° 2022-033

Objet : Participation financière dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement 2021 /2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement sont effectués par le personnel technique et administratif de la commune.

Il est donc nécessaire que le budget annexe du service Eau et assainissement participe financièrement aux frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-010 :

Les écritures comptables 2021 n'ayant pas été passées la participation financière dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement se fera sur le budget 2022.

2021 : Personnel technique : 648h x 15,26 € = 9 888,48 €.
Administratif : 596h x 28,98 € = 17 272,08 €.

TOTAL 2021 : = 27 160,56 €.

2022 : Pour le personnel technique, M. Jimmy MAGNIEN travaille 650 heures pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement.

Son taux horaire chargé s'élève à 17.30 €.

Le remboursement de la MAD représente donc un coût de 648h x 17.30 € = 11 210.40 €.

Pour le personnel administratif, Mme Laurette BOUCHERON travaille 596 heures pour les tâches administratives relatives au réseau d'eau et d'assainissement.

Son taux horaire chargé s'élève à 30.43 €.

Le remboursement de la MAD représente donc un coût de 596h x 30.43 € = 18 136.28 €.

TOTAL 2022 : = 29 346.68 €.

TOTAL 2021 + 2022 : = 56 507.24 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

DONNE SON ACCORD pour que le budget annexe du service Eau et assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués pour les années 2021 et 2022 sur les réseaux d'eau et assainissement,

DECIDE de facturer les frais de mise à disposition de personnel en dépense de fonctionnement sur le budget annexe du service Eau et assainissement, au compte 621 – chapitre 62,

DECIDE de rembourser les frais de mise à disposition de personnel en recette de fonctionnement sur le budget principal de la commune, au compte 70841 – chapitre 70,

AUTORISE le Maire à comptabiliser deux années sur l'année 2022,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Délibération n° 2022-034

Objet : Tarif des affouages pour l'année 2022 / 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les différents tarifs appliqués pour une portion d'affouage ces dernières années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif à 45 euros la portion pour l'année 2022-2023 sur chacune des trois communes associées.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire.

Délibération n° 2022-035

Objet : Avis d'enquête publique – Parc photovoltaïque au sol sur la commune de VIREAUX.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le dossier de demande de permis de construire pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Vireaux.

Le Maire informe l'assemblée que ce projet nécessite l'ouverture d'une enquête publique, qui se déroule du 5 septembre au 8 octobre 2022 et invite les membres de l'assemblée à émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de permis de construire concernant l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de VIREAUX,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2022-036

Objet : Convention financière « Etudes Energétiques » - SDEY

Le Maire présente à l'assemblée municipale la convention financière « Etudes Energétiques » avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (ci-annexée).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la convention financière « Etudes Energétiques » du SDEY (ci-annexée) avec les prestations suivantes :

- Audits énergétiques (mission de base)

ACCEPTE le détail des coûts détaillé dans le tableau (ci-annexé).

AUTORISE le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2022-037

Objet : **Adhésion au groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie entre la CCLTB et ses communes membres**

L'article L2213-32 du CGCT précise également que « le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ». Dans ce cadre, le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité de la ressource en eau pour lutter contre les incendies. Le maire a donc la responsabilité de la mise en place, de l'état, de l'accessibilité et de la signalisation des points d'eau nécessaires à la défense incendie.

Certaines de communes membres de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ayant exprimés des besoins communs en matière contrôle, la maintenance et le remplacement de points d'eau incendie, la CCLTB a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres relatif à l'entretien des Points d'Eau Incendie.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention entre la CCLTB et les communes membres intéressées, créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande correspondant aux besoins communs en matière de contrôle et d'entretien des points d'eau incendie.

Les caractéristiques de l'accord-cadre seront les suivantes :

- Durée : 4 ans maximum
- Montants : Pas de montant annuel minimum et montant annuel maximum de 50 000 €, tous membres du groupement confondus.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la CCLTB dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché public qui en découle.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant des marchés ou accords-cadres attribués.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°57-2022 du Conseil Communautaire de la CCLTB en date du 23 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CCLTB et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCLTB comme le coordonnateur ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **AUTORISE** la présidente de la CCLTB à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre ainsi que tous les documents s'y rapportant à l'exception des bons de commandes qui en découleront ;

Délibération n° 2022-038

Objet : Création d'un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de renforcer les effectifs du service.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux à compter du 01 octobre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents.

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01 octobre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Délibération n° 2022-039

Objet : Création d'un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de renforcer les effectifs du service.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux à compter du 01 octobre 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité des membres présents.

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01 octobre 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Récapitulatif des délibérations visées par la sous-préfecture le 20.09.22 :

- **Délibération 2022-031 -_Avis sur la vente d'un logement social DOMANYS**
Visée en préfecture le 21/09/2022
- **Délibération n°2022-032 - Annule et remplace la DM n°3 (Budget Eau et assainissement)**
Décision modificative n°3 (Budget Eau et assainissement)
Visée en préfecture le 21/09/2022
- **Délibération n°2022-033 - Participation financière dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement 2021 /2022**
Visée en préfecture le 21/09/2022
- **Délibération n° 2022-034 - Tarif des affouages pour l'année 2022 / 2023**
Visée en préfecture le 21/09/2022
- **Délibération n° 2022-035 - Avis d'enquête publique – Parc photovoltaïque au sol sur la commune de VIREAUX.**
Visée en préfecture le 21/09/2022
- **Délibération n° 2022-036 - Convention financière « Etudes Energétiques » - SDEY**
Visée en préfecture le 21/09/2022
- **Délibération n° 2022-037 - Adhésion au groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie entre la CCLTB et ses communes membres**
Visée en préfecture le 21/09/2022
- **Délibération n° 2022-038 Création d'un emploi permanent n°1**
Visée en préfecture le 22/09/2022
- **Délibération n° 2022-038 Création d'un emploi permanent n°2**
Visée en préfecture le 22/09/2022

